

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Cathy RIGOBERT

Objet: SDE 65 - Enfouissement souterrain en 150° des dipôles 10,11 et 12 du P1 Estensan - DE_2022_018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ELECTRICITE", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 40 000 €.

- Participation de la commune : 20 000 €
- Montant subventionné : 20 000 €

TOTAL : 40 000 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 40 000 €,
- S'engage à garantir la somme de 20 000 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

| |
|--|
| Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065-216501726-20220830-DE_2022_018-DE |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065 216501726-20220830-DE 2022 018 DE |

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: SDE 65 - Enfouissement du réseau d'éclairage pose et pose d'un candélabre led - DE_2022_019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 17 000.00 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE : 8 500.00 €

MONTANT SUBVENTIONNE : 8 500.00 €

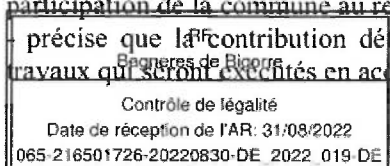
TOTAL : 17 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 17 000.00 €,
- s'engage à garantir la somme de 8 500.00 € sur un emprunt à réaliser par le SDE des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,



- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065 216501726 20220830-DE 2022 019 DE |

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: SDE 65 - Mise en souterrain du réseau Orange en coordination avec le réseau basse tension - DE_2022_020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge d'Orange),
- Études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE,
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 4 500.00 € se décompose de la façon suivante :

- Études et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable) : 3 000.00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) : 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 4 500.00 € sur un emprunt réalisé par le SDE des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,



- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange, et tout autre document nécessaire à la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065-216501726-20220830-DE 2022 020-DE |

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Contrat de maintenance des cloches de l'Eglise - DE_2022_021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance il a été évoqué la maintenance des cloches de l'Église d'Estensan.

Jusqu'à cette année, la maintenance était effectuée par l'entreprise LAUMAILLE pour un coût en 2021 de 561.28 € TTC.

Monsieur le Maire a sollicité l'EURL Atelier du Temps pour obtenir un devis.

Ce contrat de maintenance au tarif de 192.90 € TTC inclus les prestations suivantes :

- Vérification de tous les serrages et graissage si nécessaire de tous les organes mécaniques
- Vérification et serrage de tous les organes électriques et nettoyage si nécessaire
- Vérification de la tension des chaînes et du réglage des tintements
- Vérification de l'environnement des cloches et leurs équipements
- Contrôle et rectification des fixations des moteurs si nécessaire
- Tests et réglages nécessaires au bon fonctionnement et à l'optimisation musicale de l'installation.

Les clauses spécifiques du contrat sont les suivantes :

- Inclus dans le prix tous les consommables nécessaires (graisses, vis, degrippant, petite quincaillerie...), **le tarif inscrit sur le contrat est le tarif qui est facturé sans supplément.**
- **Prix du contrat bloqué pendant 3 ans** (révision du prix possible lors de la reconduction tous les 3 ans sur courrier 3 mois avant la date anniversaire) **pas de révision de prix annuelle.**
- Engagement du contrat sur 3 ans à tacite reconduction
- Une liste exhaustive de pièces sera jointe au contrat, **elles peuvent être remplacées sur votre accord**, le jour de réalisation du contrat ce afin de prévenir les pannes, de vous éviter des dépannages et de la facturation de main d'œuvre ainsi que du déplacement supplémentaire.
- Un rapport est édité tous les ans avec tous les points de vérifications, il inclut **des conclusions** (travaux à prévoir si il y a) et **des recommandations** (points qui vous permettent

d'anticiper au maximum les pannes ou casses) ce afin de pouvoir anticiper au mieux le budget alloué à l'installation campanaire.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- Accepte le contrat de maintenance proposé par l'EURL L'atelier du Temps,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065-216501726 20220830 DE 2022 021-DE |

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Demande de subvention Amende Police - DE_2022_022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après contact avec le service des routes du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, il s'avère opportun de mettre en place de nouveaux panneaux de signalisation d'Entrée et Sortie d'agglomération.

En effet, compte-tenu des nouvelles constructions, il s'agit de déplacer les panneaux existants d'Entrée d'agglomération et de nouveaux panneaux de Sortie d'agglomération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention d'amende de police auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition des panneaux et des supports de fixation pour un montant de 891.84 € HT (soit 1 070.21 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

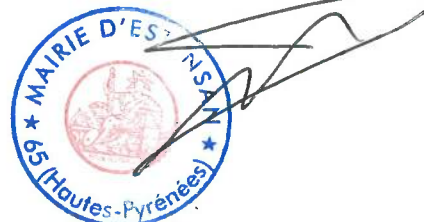
- accepte le devis présenté,
- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention "Amende de Police" la plus élevée possible,
- a signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065 216501726-20220830-DE 2022 022-DE |



République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

**Membres en
exercice : 6**

*L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy
RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

Objet: Règlement général du cimetière communal - DE_2022_023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions qui se sont tenues pour établir le règlement général du cimetière communal.

Il présente le règlement qui a été établi. Ce règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal adoptent le règlement général du cimetière communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065-216501726-20220830-DE-2022-023-DE |

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation: 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

**Objet: Tarification des concessions au cimetière communal -
DE_2022_024**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une tarification des concessions au cimetière communal d'Estensan.

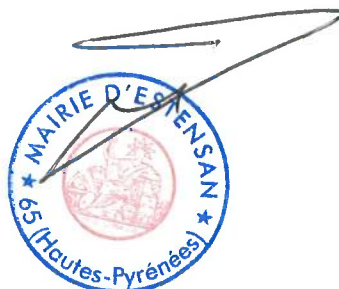
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la durée et le tarif des concessions pleine terre ou caveau-fosse du cimetière communal à compter du 1er octobre 2022 comme suit :

- Concession 30 ans - 2 places : 500 €
- Concession 30 ans - 4 places : 1000 €
- Concession de case de columbarium 30 ans : 300 €
- Cercueil déposé dans le dépositaire pour une durée de 1 mois : gratuit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



| |
|--|
| RF Bagnères de Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 065-216501726-20220830-DE-2022-024-DE |